

ORGANISATION DU FESTIVAL 'HELLFEST'

CONVENTION DE MOYENS EDITION 2022

PREAMBULE

La Commune de Clisson, soucieuse de permettre l'expression de la diversité culturelle sur son territoire, soutient l'association « HELLFEST PRODUCTIONS » depuis 2006.

La Ville de Clisson, en tant que partenaire privilégié de Hellfest Productions, souhaite contribuer à la pérennisation de la manifestation sur le territoire communal, sur le site « du Champ-Louet ».

Un effort technique et financier, partagé entre les différents intervenants publics et l'association cosignataire de la présente, permet la mobilisation des moyens nécessaires au développement de la manifestation.

Le site d'accueil du festival est composé de propriétés privées dont l'occupation est négociée par l'association auprès de chaque propriétaire, la Ville n'étant pas partie prenante de ces contrats.

Ceci exposé, il est convenu entre

LA COMMUNE DE CLISSON, ci-après dénommée par les termes « LE PROPRIETAIRE OU LA VILLE DE CLISSON », représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNET, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°22.06.17 du 09 juin 2022,

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION « HELLFEST PRODUCTIONS », représentée par Monsieur Benjamin BARBAUD, Président, dont le siège est situé 22 avenue de la Caillerie, 44190 CLISSON (bureaux situés 4 La Feuillée, 85610 Cugand), et dénommée ci-après par « L'ORGANISATEUR »,

D'autre part.



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I - GENERALITES

Article 1 - Objet de la Convention

L'association « HELLFEST PRODUCTIONS », sous réserve du respect des règles de sécurité et d'hygiène liées aux très grands rassemblements, est autorisée à organiser un festival de musique « Hard Rock Métal » sur le site « Le Champ Louet » aux dates cidessous :

- Du 17 au 19 juin 2022,
- Du 23 au 26 juin 2022.

Article 2- Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3- Recommandations d'ordre général

L'organisateur est responsable de l'image du festival. La Ville de Clisson formule, à ce sujet, des préconisations, afin que le festival s'accorde avec les règles du « MIEUX-VIVRE ENSEMBLE » propres à la cité, à savoir, le respect des biens communs et individuels, de l'environnement et des personnes.

La Ville souligne l'importance de l'accessibilité du festival au plus grand nombre par la mise en place d'une politique de communication et de sensibilisation s'adressant à de nouveaux publics, notamment locaux, avec une attention particulière à porter aux personnes en situation de handicap.

L'organisateur assume la mise en place, au sein du festival, d'actions de prévention des conduites à risque : alcool, stupéfiants, risques auditifs, prévention routière...dans le cadre de la réglementation en vigueur.

L'organisateur est également garant de la mise en œuvre de mesures liées à la protection de l'environnement : gestion des déchets, réalisation d'achats durables, réalisation d'économie d'énergie, promotion des circuits courts, gestion de l'assainissement.

Les nuisances sonores devront être limitées et, de fait, l'organisateur sera tenu responsable de la puissance sonore de ses installations. L'organisateur devra se conformer strictement aux normes acoustiques en vigueur et participer pleinement aux campagnes de contrôle diligentées, le cas échéant, par l'Agence régionale de santé.

L'organisateur devra veiller au strict respect des consignes sanitaires en vigueur.

TITRE II - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DES PARTIES

Article 4- Sécurité

L'organisateur devra prendre toutes les mesures réglementaires prescrites par la Commission départementale de sécurité, pour assurer la sécurité des biens et des personnes dans l'enceinte et l'environnement immédiat du festival.

À ce titre, l'organisateur veillera à garantir, par tous temps et en toutes circonstances, le bon accès de l'ensemble des lieux du festival par les véhicules et autres moyens de secours qui pourraient avoir à intervenir.

L'organisateur devra autoriser, le cas échéant, les forces de l'ordre à pénétrer dans l'enceinte même de la manifestation et s'assurer, préalablement à la tenue de la manifestation, de l'accord des propriétaires des parcelles.



Un site, destiné à l'accueil de moyens héliportés, devra être proposé, en accord avec la municipalité, puis validé par la Commission départementale de sécurité.

Un site, destiné au campement des personnels de sécurité a été défini : il s'agit en l'espèce des parties communes du complexe sportif du Val de Moine (CSVM).

En effet, dans un souci de garantir la continuité des activités des associations clissonnaises (football et rugby) et de préserver les équipements municipaux, la Commune n'autorise pas l'utilisation des terrains A, B ou D comme lieu de campement des agents de sécurité.

Les personnels de sécurité seront ainsi autorisés à occuper le CSVM (parties communes, allées, embuts). Il appartiendra à Hellfest productions de garantir le respect des emprises mises à disposition par les personnels de sécurité.

Un état des lieux contradictoire sera fait. Toute détérioration des biens/équipements appartenant à la Commune fera l'objet d'une refacturation à Hellfest productions.

Article 5 - Eau potable, électricité et téléphonie

L'alimentation en eau potable pourra se faire à partir des branchements installés rue du Champ Louet, en contactant « SAUR France », gestionnaire du réseau. L'organisateur est responsable de la bonne distribution du fluide sur les terrains d'emprise de la manifestation. Dans le cadre des principes exposés à l'article 2, l'organisateur devra sensibiliser les festivaliers à la nécessaire préservation de la ressource. La mise en place d'un compteur provisoire permettra le paiement direct par l'organisateur des factures de consommation d'eau propres au festival.

L'alimentation électrique du site se fera par un branchement provisoire direct (avec Enedis) à la charge de l'organisateur. Ce dernier s'engage à ne pas intervenir, de quelque manière que ce soit, sur les installations électriques de la Ville.

L'éclairage provisoire du site sera réalisé aux frais de l'organisateur.

De même, tout branchement téléphonique sera à la charge de l'organisateur et fera l'objet d'une installation autonome directement sollicitée et acquittée auprès de l'opérateur retenu.

Article 6- Sanitaires et déchets

Au préalable, il est rappelé qu'il s'agit de deux compétences qui relèvent de la Communauté d'agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo ».

Les sanitaires, installés tant sur le camping que sur le site du festival, devront être en nombre suffisant et en rapport avec la capacité d'accueil.

Leur vidange devra être suffisamment fréquente pour assurer une bonne hygiène des lieux. La traçabilité des effluents des toilettes devra être assurée en permanence, pour éviter toute pollution.

Le déversement des déchets sanitaires mobiles s'effectuera à la station d'épuration Clisson-Gorges, située sur la Commune de Gorges, chemin de la Coulée Verte.

Seuls seront raccordés au réseau public d'assainissement, les sanitaires VIP (wc+douches) et la cuisine.

Le cas échéant et en accord avec la municipalité, l'organisateur pourra mettre en place des sanitaires supplémentaires sur le parcours urbain des festivaliers, à charge d'en organiser lui-même l'entretien.



Tout déversement dans les ouvrages publics (regards, postes de relevage, tampons...) est strictement interdit. Par conséquent, l'organisateur doit prévoir la mise en place de bâches tampons de stockage d'une capacité totale estimée à 800 mètres cube sur les parcelles cadastrées section AE numéros 180 et 181 au lieu-dit Mocrat. L'accord des propriétaires doit être sollicité; les déclarations auprès des services de la police de l'eau doivent être faites. Le contenu de cette cuve sera pompé par by-pass pour être déversé à la station d'épuration.

L'organisateur devra prendre contact avec « Clisson Sèvre et Maine Agglo » et faire établir une convention reprenant ces différentes dispositions.

L'organisateur fournira à la Commune les coordonnées et la copie du contrat du prestataire en charge de la vidange et de la maintenance des installations sanitaires, avant le début du festival.

L'évacuation des déchets ménagers, pour laquelle des conteneurs seront installés en nombre suffisant sur le site, sera régulière. A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec la Communauté d'agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo », chargée d'établir une convention distincte du présent acte, dans le cadre de l'exercice de cette compétence particulière.

L'organisateur s'engage, par la présente, à prévoir les accès nécessaires à la libre circulation des camions de vidange des sanitaires et des conteneurs à déchets.

Article 7- Voies d'accès

La Ville procède aux travaux suivants :

- a) Remise en état des chemins desservant le site (domaine public ou domaine privé communal);
- b) Mise en place de la signalétique routière ;
- c) Balisage des espaces publics pour éviter le stationnement sauvage.

Article 8- Astreinte de la Ville

Une astreinte technique sera mise en place entre le jeudi 16 juin et le lundi 27 juin 2022.

Un élu municipal d'astreinte sera joignable en permanence par téléphone. Les interventions d'agents municipaux déclenchées par cet élu dans le cadre de l'astreinte technique, seront facturées à l'organisateur (cf. coût astreinte et heures réalisées).

D'autre part, à la demande de la Préfecture, une permanence 'PC interservices' sera mise en place pendant le festival; son coût (charge de personnel) sera refacturé à l'organisateur.

Article 9- Mise à disposition de terrains communaux

Des terrains et équipements municipaux sont mis à disposition de l'organisateur :

- ⇒ Site du festival
 - Les parcelles ZL 52 et 53 et ZI 116.
- Hors site du festival
 - Les parcelles ZK 11, 12, 13, 14, 15, 63, 65, 67,
 - Parking du complexe sportif du Val de Moine, côté route de la Dourie (partie de la parcelle AH 37),
 - Les accès des abords des terrains sportifs seront possibles par les parcelles AH 46, 47, 67, 399, 401, 404 et 406.
 - Accès au festival et à l'aire de camping (parcelles ZL 43,56, 94, ZM 84 et 92p (seulement le champ de la parcelle ZM 92).



- Une zone d'atterrissage pour intervention héliportée
- L'Esplanade d'Alatri
- → Arlekino (espace « bar », « Lo Spazio », parking)

Pour chaque site, des états des lieux avant/après devront être faits.

L'organisateur s'engage, à ses frais, à protéger les bâtiments et à financer la remise en l'état desdits terrains et bâtiments en cas de dégradation.

De manière générale, il est entendu que tout dégât ou dysfonctionnement matériel sera facturé par la Ville de Clisson et porté à la charge de l'association « HELLFEST PRODUCTIONS », qui s'y engage par la signature de la présente.

Article 10- Obligation de bon état de propreté

L'organisateur devra rendre l'ensemble des lieux mis à disposition par la Commune et plus généralement ceux servant au bon déroulement du festival, dans l'état de propreté dans lequel il les aura pris.

<u>APRES LE FESTIVAL</u>, si le proche environnement du festival n'est pas totalement conforme à son aspect premier, l'association « HELLFEST PRODUCTIONS » devra faire appel à une société privée de nettoyage ou s'acquitter auprès de la Ville du coût réel d'intervention de la régie.

L'organisateur fera son affaire des modalités des terres agricoles qui ont été mises à disposition par les propriétaires privées.

TITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 11- Décomposition du calcul de la valorisation financière au titre de la double édition 2022
 - 1. Lieux/sites/bâtiments/installations mis à disposition par la Ville de Clisson à Hellfest productions :
 - Site du festival (3 parcelles communales),
 - Parking du complexe sportif,
 - Abords des terrains sportifs,
 - Accès au festival et à l'aire de camping,
 - Esplanade d'Alatri,
 - Terrain B (drop zone).
 - Vestiaires (modulaires / football / rugby).
 - ⇒ Estimation 2022 : 178 211,20 € (0,40 €/m²),
 - 2. Arlekino
 - ⇒ Estimation 2022 : 12 930 € (coût 22 jours).
 - 3. Mise à disposition du matériel technique municipal (camion benne, balayeuse...):
 - ⇒ Estimation 2022 : 15 790 €.
 - 4. Mise à disposition de matériel logistique (tables, chaises, podium...)
 - ⇒ Estimation 2022 : 26 736 €.
 - 5. Eclairage lié à l'organisation du festival (drop zone, villages)
 - ⇒ Estimation 2022 : 10 000 €.

Estimation du montant valorisé au titre de la double édition 2022 : 243 667,20 €.





Article 12- Décomposition du calcul des dépenses prises en charge par la Commune et refacturées à Hellfest Productions au titre de la double édition 2022

Intervention de prestataires pour des missions liées au festival (programmation de l'éclairage public...)

• Estimation 2022 : 600 €.

Intervention du personnel (mise en place de la signalétique, mise en place des déviations sur les voies communales, balisage sur le domaine public pour éviter le stationnement sauvage, remise en état des terrains, taille de la végétation, réalisation des états des lieux...)

Estimation 2022: 40 256 € (37 €/heure // 1088 heures).

Astreinte technique

• Estimation 2022 : 3 703,33 €.

Police municipale

• Estimation 2022 : 1 440 €.

Participation du comité de direction de la collectivité au PCI

Estimation 2022 : 2 645 €.

Arlekino

Estimation 2022 : 5 860 € (coût 2 week-ends et 1 semaine).

Estimation du montant total refacturé par la Commune à Hellfest Productions au titre de la double édition 2022 : 54 504,33 €

TITRE IV - COMMUNICATION

Article 13- Calendrier de transmission des éléments financiers

La Commune s'engage à transmettre à Hellfest productions ses justificatifs (copie des factures) ainsi qu'un état financier récapitulatif pour le 30 septembre 2022.

Hellfest Productions s'engage à transmettre pour le 31 janvier 2023 le bilan financier de l'édition de juin 2022.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables aux associations subventionnées par organismes publics, Hellfest productions devra transmettre à la Municipalité son compte de résultat de l'année 2022 avant le 30 juin 2023.

Article 14- Accompagnement de la manifestation

Un PC interservices assurera le suivi de l'organisation du festival et la coordination avec les services de l'Etat et les services de secours compétents.

La Commune contribuera à la bonne information des riverains proches du lieu du festival, tant sur le déroulement de la manifestation que sur l'organisation des accès à leurs domiciles durant le temps du festival.

L'organisateur fournira après chaque édition un bilan, quantitatif et qualitatif, et établira une évaluation de l'impact du festival sur l'économie, l'emploi culturel et l'environnement.



Article 15- Communication

Une communication concertée sera mise en place, conjointement par la Ville de Clisson et l'organisateur, en direction des riverains du site, de la Zone de Câlin et du village du Piteau.

Par ailleurs, une visibilité de la Ville en tant qu'institution sera assurée sur les différents supports de communication du festival ainsi que sur les sites des concerts.

Article 16- Valorisation du soutien logistique de la Ville

Les prestations techniques et logistiques de la Ville devront être valorisées dans les dossiers de demandes de subventions aux différents partenaires. De même, il sera mentionné sur les documents médiatiques et/ou de communication : « avec l'appui technique et logistique de la Ville de Clisson ».

TITRE V : RECOURS ET CONTENTIEUX

Article 17- Voies de recours amiables relatives à l'application de la présente convention

Dans le cadre d'un défaut d'application de la présente convention et préalablement à l'engagement de tout contentieux s'y rapportant, chaque partie dispose de la faculté d'un recours amiable.

A ce titre, l'exposé des griefs devra faire l'objet d'un courrier envoyé avec accusé de réception. Une procédure contradictoire devra alors être instaurée en vue d'une conciliation.

Article 18- Assurances

L'organisateur doit impérativement contracter les assurances nécessaires en lien avec le festival, et notamment la « Responsabilité civile organisateur », « Tous risques matériels » et « Annulation de spectacle ».

Article 19- Recours contentieux

Dans l'hypothèse où les deux cosignataires de la présente ne parviendraient pas à un accord, le Tribunal administratif de Nantes pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

8 novembre 2022 Fait à Clisson, le

VILLE DE CLISSON. Xavier BONNET MAIRE

« HELLFEST PRODUCTIONS » Benjamin BARBAUD **PRÉSIDENT**







PROPRIETES COMMUNALES FESTIVAL HELLFEST

Secteur « Camping Festivaliers »:

ZM 92p: aire d'accueil des gens du voyage, champ uniquement (carte n°1)

ZM 84 : Clos des Grands Champs (carte n°1) ZL 94 : Clos des Grands Champs (carte n°2) ZL 56 : Clos des Grands Champs (carte n°2) ZL 43 : Clos des Grands Champs (carte n°2)

Secteur « Site Concert et Technique » :

ZL 53: Champ Louet (carte n°3) ZL 52: Champ Louet (carte n°3) Zl 116: Champ Louet (carte n°3)

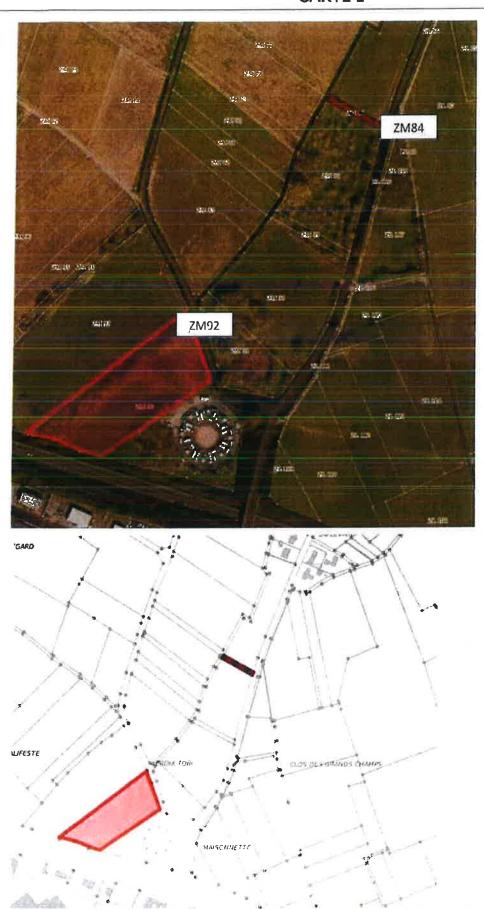
PMR

ZK 11 : Arlekino (carte n°3) ZK 12 : Arlekino (carte n°3) ZK 13 : Arlekino (carte n°3) ZK 14 : Arlekino (carte n°3) ZK 15 : Arlekino (carte n°3) ZK 63 : Arlekino (carte n°3) ZK 65 : Arlekino (carte n°3) ZK 67 : Arlekino (carte n°3)

Parking Secu

AH 37: Parking Lycée Aimé Césaire (carte n°4) AH 46: Abords Lycée Aimé Césaire (carte n°4) AH 47: Abords Lycée Aimé Césaire (carte n°4) AH 67: Abords Lycée Aimé Césaire (carte n°4) AH 399: Abords Lycée Aimé Césaire (carte n°4) AH 401: Abords Lycée Aimé Césaire (carte n°4) AH 404: Parking Lycée Aimé Césaire (carte n°4) AH 406: Parking Lycée Aimé Césaire (carte n°4)

CARTE 1

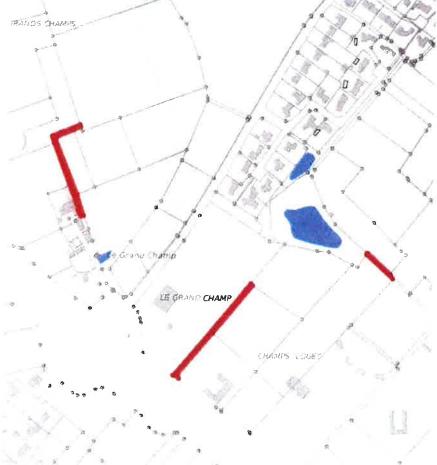


Juin2022_ST/CJ

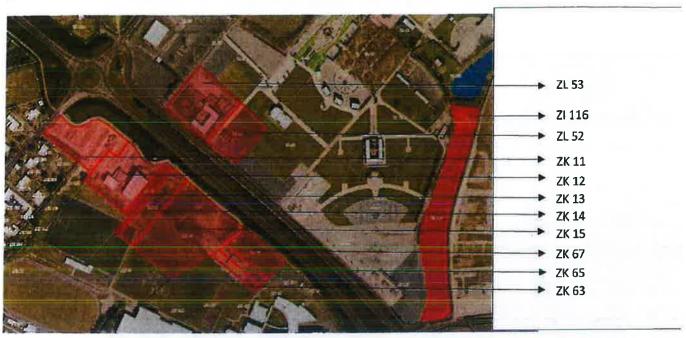
2/5

CARTE 2





CARTE 3





CARTE 4

